

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

N° 2023-20

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- quatre octobre, à dix-huit
heure trente, le conseil d'administration du C.C.A.S. de LA BALME
DE SILLINGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Salle Fartoz,

sous la vice-présidence de Mme Laetitia PERROQUIN

Date de convocation du conseil d'administration : 17 Octobre
2023

Présents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane,
Mme GHASNAVI Leyla, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA
Rabia, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme
BERNERD Monique

Pouvoir : Mme PORCEILLON Nolwen donne pouvoir à Mme
Floriane ESCOLANO, M. KAWA Yannick donne pouvoir à Mme
Laetitia PERROQUIN.

Absents : Mme DURBEUIL Catherine

Secrétaire de séance : Mme ESCOLANO Floriane

Objet : CRITERES D'ATTRIBUTION DES BONS DE NOEL POUR LES ENFANTS DE LA
COMMUNE

Le Conseil D'ADMINISTRATION,

SUR le rapport de la Vice-Présidente,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
CONSIDERANT la volonté du CCAS de proposer une aide à un plus grand
nombre
CONSIDERANT la possibilité d'utiliser le critère de Quotient Familial de chaque
famille inscrite sur les registres du service jeunesse
CONSIDERANT la nécessité de voter le montant maximum du quotient familial
qui sera utilisé pour l'attribution
CONSIDERANT la nécessité de voter l'âge maximum des enfants pouvant
recevoir ce bon
CONSIDERANT la nécessité de voter la somme de chaque bon cadeau

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-20 certifiée exécutoire
compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication du au

La Vice-Présidente



Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance



Floriane ESCOLANO

ADOPTÉ après en avoir délibéré,

Article 1 :

Attribue des bons cadeau Noel aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 pour l'année 2023. Si le quotient familial est différent d'un mois sur l'autre c'est la moyenne de l'année qui sera prise en compte.

Article 2 :

Attribue un bon cadeau Noël à chaque enfant concerné par l'article 1, ayant entre 0 et 18 ans inclus en 2023, soit nés entre 2005 et 2023.

Article 3 :

Attribue 20€ par enfants concernés par les articles 1 et 2 pour l'année 2023

Délibéré en séance, à LA BALME DE SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Délibération 2023-20 certifiée exécutoire
compte tenu :

De sa réception en Préfecture le

De sa publication du au

La Vice-Présidente



Laetitia PERROQUIN

La secrétaire de séance



Floriane ESCOLANO